Image not found or type unknown

La trêve hivernale s’applique désormais aux lieux habités

Fiche pratique publié le **15/03/2017**, vu **895 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

L’article 143 de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 étend la protection des personnes soumise à une procédure d’expulsion aux lieux habités et non pas seulement aux locaux d’habitation.

Les personnes vivant en bidonville, dans des tentes, cabanes, abris de fortune... peuvent enfin jouir des mêmes droits que les locataires et occupants de squats face aux expulsions.

Une personne peut désormais bénéficier de délais avant l’exécution de l’expulsion, et de la protection de la trêve hivernale, quel que soit son type d’habitat. Néanmoins le juge peut faire le choix de la supprimer s’il a des preuves que les personnes sont entrées par « voie de fait ».

Cette reconnaissance plus large des droits s’inscrit dans la continuité d’une évolution favorable de la jurisprudence européenne : elle a reconnu que la notion de « domicile » ne se limitait pas au domicile légalement occupé ou établi, et imposé un nécessaire « contrôle de proportionnalité » entre le respect du droit de propriété et le droit au logement ainsi qu’à une vie privée et familiale.

http://www.assistant-juridique.fr/limites_huissier_justice.jsp

Guides juridiques :

- Facture impayée : réussir à se faire payer
  NOUVEAU
- 10 astuces pour éviter les impayés

Fiches juridiques :

- Impayé : l'huissier peut-il saisir tout ce que vous possédez ?
- Un huissier de justice a-t-il le droit d'entrer chez vous ?
- Quelles sont les erreurs à éviter devant un huissier de justice ?
- Un huissier peut-il procéder à une saisie chez un tiers (parents, amis...) ?
- Comment se défendre devant un huissier de justice ?
- Litige avec un huissier de justice : que faire ?
- Facture impayée : le recouvrement amiable
- Facture impayée : le recouvrement judiciaire
- Facture impayée : la saisie est-elle possible ?
- Facture impayée : contester la saisie
- Comment obtenir la mainlevée d'une saisie conservatoire ?
- Saisie-attribution d'un compte bancaire : que faire ?
-

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés